



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°163/2026

**OBJET :** Règlementation temporaire du stationnement - Fermeture des parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal, 12 avenue de la République, du mardi 05 mai 2026, 20h00 au jeudi 07 mai 2026, 8h00, pour le traçage des places réservées pour le vide-greniers organisé par le Comité des Fêtes.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n° 157/2026 du 16 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe suppléante, du 20 avril au 03 mai 2026,

Vu l'arrêté n°156/2026 en date du 16 avril 2026, relatif à l'organisation du vide greniers qui se tiendra le 10 mai 2026,

Vu l'arrêté n°158/2026 en date du 16 avril 2026, relatif au traçage des places réservées aux exposants,

Considérant la nécessité de modifier les dates prévues initialement pour effectuer le traçage en raison de contraintes techniques et afin de garantir la sécurité des agents de la commune,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet

L'arrêté n°158/2026 est abrogé et remplacé par celui-ci.

En raison du vide-greniers qui se déroulera le dimanche 10 mai 2026, les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal seront totalement fermés afin de permettre le traçage des places réservées aux exposants pour cet évènement.

### Article 2 - Durée de la fermeture

Les parkings de la mairie et de l'espace Pierre Amoyal seront fermés du mardi 05 mai 2026, 20h00 au jeudi 07 mai 2026, 8h00.

### Article 3 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant l'intervention.

**Article 4 - Ampliation**

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 24 avril 2026

Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe suppléante  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

*Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.*